

Consignes télétravail

Encadrement organisationnel en contexte de pandémie

Étant donné le contexte où les demandes de télétravail explosent et la capacité limitée de certaines ressources, une priorisation doit être effectuée avant d'accorder le droit au télétravail. Voici les critères :

- Est-ce que l'employé a des enfants d'âge préscolaire et primaire ? Sinon, l'employé peut rester dans nos installations.
- Si enfants d'âge préscolaire et primaire, est-ce que l'employé a accès à gardien / gardienne dans la famille proche, étudiants en congé scolaire ? Si oui, alors l'employé peut rester dans nos installations.
- Si enfants d'âge préscolaire et primaire, est-ce que l'employé peut profiter du service de garde pour employés essentiels mis en place par le gouvernement provincial ? Si oui, alors l'employé peut rester dans nos installations.
- Si l'employé est essentiel et doit s'isoler obligatoirement – candidat prioritaire pour télétravail (**Priorité # 1**)
- Si employé est essentiel et a des enfants d'âge préscolaire et primaire et n'a accès à aucun moyen de garde – alors candidat important pour télétravail (**Priorité # 2**)
- Si employé est essentiel et doit travailler hors des heures normales d'ouverture durant le plan de pandémie - alors candidat intéressant pour télétravail (**Priorité #3**)
- Si employé en isolation obligatoire (et non essentiel) alors candidat possible pour télétravail (**Priorité #4**)
- Si employé est disponible pour télétravail alors candidat en attente pour télétravail (**Priorité #5**)

Sécurité

Un service VPN (Réseau privé virtuel) est destiné à protéger la communication par Internet dans les lieux en dehors de la zone de travail habituel (ex. maison, restaurant, client, hôtel). Un service VPN corporatif permet de créer un canal direct et protégé entre votre poste de travail et le réseau de votre organisation.

Le MSSS a mis à la disposition des employés de la santé un service VPN élargi afin d'assurer une continuité des services au personnel du réseau de la santé. Pour cela, il est important de respecter une bonne hygiène d'utilisation de ce service afin de NE PAS compromettre la sécurité l'infrastructure technologique.

En tout temps, vous devez respecter les règles de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité des documents et des informations dont vous avez les accès.

Voici les règles à suivre :

Utilisation du service VPN avec un poste de travail appartenant au CIUSSS

- Vous devez impérativement vous connecter depuis l'accès Internet de votre résidence. Les accès depuis une connexion Wi-Fi publique, telle dans un restaurant, un centre d'achat ou un hôtel NE sont PAS autorisés.
- Privilégier un accès Internet par le biais d'une connexion filaire.
- S'il s'agit d'une connexion sans-fil, assurez-vous que le mot de passe de votre accès Wi-Fi soit robuste.
- Si vous devez quitter votre station de travail, assurez de verrouiller votre session Windows, le temps de votre absence.
- Si vous n'avez plus besoin de faire l'utilisation du service VPN, prenez soin de vous déconnecter.
- Aucune impression de document n'est autorisée.
- Seules les tâches inhérentes au travail sont autorisées (pas de musique, de vidéo ou autre).
- L'utilisation de Zoom en télétravail n'est pas autorisée.

Utilisation du service VPN avec un poste de travail personnel

- Vous devez impérativement vous connecter depuis l'accès Internet de votre résidence. Les accès depuis une connexion Wi-Fi publique, telle dans un restaurant ou un hôtel NE sont PAS autorisés.
- Privilégier un accès Internet par le biais une connexion filaire.
- Si connexion sans-fil (Wi-Fi), assurez-vous que le mot de passe de votre accès Wi-Fi soit robuste.
- Si vous devez quitter votre station de travail, assurez de verrouiller la session Windows, le temps de votre absence.
- Seuls les ordinateurs avec les systèmes d'exploitation **Windows 10 et Mac OSX 10.14+** seront autorisés. Les systèmes d'exploitation Linux, Windows XP et Windows 7 NE sont PAS autorisés.
- Le système d'exploitation du poste de travail doit être à jour.
- Le poste de travail devra être muni d'un logiciel antivirus à jour. Nous pouvons en fournir un en cas de besoin.
- Un logiciel de soutien technique à distance devra être installé sur le poste de travail.
- Vous devrez accéder à votre espace de travail à distance pas le biais d'un accès RDP. Il s'agit d'un Bureau d'accès distant, lequel vous permet d'accéder à l'ensemble des outils nécessaires pour votre travail.
- L'utilisation de Zoom en télétravail n'est pas autorisée.
- Seules les tâches inhérentes au travail sont autorisées (pas de musique, de vidéo ou autre sur la connexion VPN)
- Aucune impression de document n'est autorisée.
- Aucun document appartenant à l'organisation ne pourra être téléchargé sur le poste de travail.
- Si vous n'avez plus besoin de faire l'utilisation du service VPN, prenez soin de vous déconnecter.

Important : L'utilisation du service VPN à partir d'un appareil mobile intelligent ou une tablette n'est pas autorisée (ex. Android, iPhone, iPad).

Pour toute question ou problème, svp utilisez de préférence une requête informatique ou un courriel à l'adresse reg02.dri.support@ssss.gouv.qc.ca. Vous pouvez également joindre le service informatique par téléphone au poste 2646.

La direction des ressources informationnelles (DRI)